

TABLEAU COMPARATIF

Texte
de la proposition de résolution initiale

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION
EUROPÉENNE POUR UNE
STRATÉGIE EUROPÉENNE DU
NUMÉRIQUE GLOBALE,
OFFENSIVE ET AMBITIEUSE**

Le Sénat,

Vu l'article 88-4 de la
Constitution,

Vu la Communication de la
Commission au Parlement européen, au
Conseil, au comité économique et social
européen et au comité des régions du
18 décembre 2012, « Une stratégie
numérique pour l'Europe : faire du
numérique un moteur de la croissance
européenne » COM(2012) 784 final,

Vu les conclusions du
Conseil européen des 24 et
25 octobre 2013,

Texte
de la commission des affaires
européennes

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION
EUROPÉENNE POUR UNE
STRATÉGIE EUROPÉENNE DU
NUMÉRIQUE GLOBALE,
OFFENSIVE ET AMBITIEUSE**

Alinéa sans modification

Alinéa sans modification

Alinéa sans modification

Alinéa sans modification

Vu la Communication de la
Commission au Parlement européen, au
Conseil, au comité économique et social
européen et au comité des régions du
6 mai 2015, « Stratégie pour un marché
unique du numérique en Europe »,
COM(2015) 192 final,

Texte
de la commission des affaires
économiques

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION
EUROPÉENNE POUR UNE
STRATÉGIE EUROPÉENNE DU
NUMÉRIQUE GLOBALE,
OFFENSIVE ET AMBITIEUSE**

Alinéa sans modification

Alinéa sans modification

Alinéa sans modification

Alinéa sans modification

Alinéa sans modification

Vu la contribution française à
la stratégie numérique européenne du
15 janvier 2015 et vu la prise en compte
des propositions formulées par la France
le 23 mars 2015 visant à introduire dans
la stratégie numérique de la
Commission le sujet des grandes
plateformes en position monopolistique,
l'importance d'une vision industrielle
stratégique dans des secteurs-clés, et le
soutien à la croissance des start-ups en
Europe.

COM-1

Vu les déclarations du
Gouvernement français le 7 mai 2015
pour faire de l'Europe le leader du
numérique et de l'innovation et pour
faire preuve d'ambition dans la mise en
œuvre de cette stratégie, au service de la

**Texte
de la proposition de résolution initiale**

Considérant que l'Union européenne ne peut se contenter d'être un espace unifié de consommation de biens et produits numériques mais doit prendre une place de leader dans l'économie numérique pour assurer la croissance et les emplois de demain, mais aussi pour garantir en ligne l'identité européenne à travers le pluralisme et la diversité culturelle ;

Jugeant nécessaire de revoir la répartition de la valeur dans l'écosystème numérique sur le sol européen afin de garantir la viabilité et le développement des acteurs européens, sans remettre en cause la neutralité de l'Internet ;

Déplorant les insuffisances de la régulation concurrentielle ex post et le temps pris à mettre fin aux abus de position dominante dans l'économie numérique, dont la vitesse d'évolution rend irréversible l'éviction de certains acteurs du marché ;

Estimant que l'érosion fiscale qui accompagne la numérisation de l'économie menace de saper les ressources fiscales et, à terme, de remettre en cause la survie de notre modèle social et la possibilité de l'action publique ;

Insistant sur les enjeux en termes de sécurité et de protection de la vie privée que revêt pour l'Union européenne la maîtrise des données

**Texte
de la commission des affaires
européennes**

Alinéa sans modification

Alinéa sans modification

Alinéa sans modification

Alinéa sans modification

Alinéa sans modification

**Texte
de la commission des affaires
économiques**

compétitivité des entreprises européennes,

COM-1

Se félicitant de ce que la stratégie numérique de l'Union européenne comporte désormais trois volets – le marché unique, la régulation concurrentielle et la politique industrielle – et appelant à développer plus intensément les deux derniers ;

COM-6

Alinéa sans modification

Alinéa sans modification

Déplorant les insuffisances inhérentes à la régulation concurrentielle ex post et le temps pris à mettre fin aux abus de position dominante dans l'économie numérique, dont la vitesse d'évolution rend irréversible l'éviction de certains acteurs du marché ;

COM-7

Alinéa sans modification

Alinéa sans modification

**Texte
de la proposition de résolution initiale**

circulant en ligne ;

Reconnaissant la ~~nécessité d'adapter le droit d'auteur à l'ère numérique tout en préservant~~ le financement de la création ~~culturelle~~, élément clef du rayonnement européen ;

Plaide pour une stratégie numérique européenne offensive, ambitieuse et globale, qui appréhende toutes les conséquences de la transformation numérique, notamment le bouleversement des chaînes de valeur, et qui ne se limite pas à la construction d'un marché unique numérique ;

Défend la nécessité d'améliorer l'efficacité du droit européen de la concurrence et d'adopter de nouvelles règles destinées à encadrer spécifiquement les plateformes numériques structurantes pour l'économie, afin de rééquilibrer les relations entre ces plateformes et les tiers proposant des services, applications ou contenus et d'assurer le libre accès des usagers aux services, applications et contenus de leur choix ;

**Texte
de la commission des affaires
européennes**

Alinéa sans modification

Alinéa sans modification

Alinéa sans modification

**Texte
de la commission des affaires
économiques**

Reconnaissant la spécificité du droit d'auteur français qui garantit la juste rémunération des auteurs et de leurs ayants droit et des titulaires de droits voisins ainsi que le financement de la création, élément clef du rayonnement européen ;

COM-3

Alinéa sans modification

Appelle à ce que les évolutions réglementaires encadrant les acteurs du marché des télécommunications intègrent davantage les contraintes d'investissement, notamment dans le déploiement des réseaux, qui constituent le support indispensable aux applications et contenus numériques de demain ;

COM-8

Défend la nécessité d'améliorer l'efficacité du droit européen de la concurrence et d'adopter de nouvelles règles destinées à encadrer spécifiquement les plateformes numériques structurantes pour l'économie, en leur appliquant notamment le principe de loyauté, afin de rééquilibrer les relations entre ces plateformes et les tiers proposant des services, applications ou contenus et d'assurer le libre accès des usagers aux services, applications et contenus de leur choix ;

COM-9

Appelle, dans cette perspective, à mettre en place des agences d'évaluation et de notation des plateformes qui renseignent objectivement les utilisateurs sur leur niveau de performance et les aident dans

**Texte
de la proposition de résolution initiale**

Appelle, sans attendre la lente finalisation des travaux en cours à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques, à prendre tout moyen, y compris le recours à la coopération renforcée, pour parvenir à une taxation effective des revenus générés par l'activité numérique au sein de l'Union européenne, tant en matière de fiscalité directe qu'indirecte, grâce à la création d'une taxe ad hoc assise sur une assiette rattachée au territoire de l'activité effectivement réalisée ;

Soutient la ~~modernisation~~ du droit d'auteur et ~~son adaptation~~ à l'ère numérique ~~pour améliorer~~ l'accès aux œuvres ~~mais en assurant, par une assise territoriale préservée et le recours à de nouvelles formes contractuelles,~~ la juste rémunération des auteurs et le financement de la diversité culturelle, afin de ~~valoriser~~ le potentiel de l'industrie créative européenne ;

Rappelle que la numérisation de la consommation culturelle doit être soutenue par un alignement des taux de TVA applicables aux livres numériques et à la presse en ligne sur ceux applicables aux produits physiques correspondants ;

Renouvelle son soutien à une adoption rapide du règlement sur la protection des données, socle nécessaire pour encadrer la collecte et l'exploitation de données sur le sol européen dans le respect de la vie privée et de la sécurité publique, et invite à garantir l'effectivité de ces nouvelles règles européennes à travers les négociations transatlantiques en cours ;

Souligne l'importance d'accompagner la croissance des entreprises européennes du numérique en visant, dans la négociation des accords commerciaux en cours, l'établissement de conditions de concurrence équitable et non discriminatoire entre opérateurs

**Texte
de la commission des affaires
européennes**

Alinéa sans modification

Alinéa sans modification

Alinéa sans modification

Alinéa sans modification

Appelle à une véritable politique industrielle en faveur du numérique dans l'Union européenne, grâce à un pilotage stratégique et une plus grande cohérence entre la politique de concurrence de l'Union et sa politique industrielle, en assouplissant le régime des aides d'État, en mobilisant le

**Texte
de la commission des affaires
économiques**

leurs choix :

COM-10

Alinéa sans modification

Soutient la pérennisation du droit d'auteur et des droits voisins, à l'ère numérique, par une assise territoriale réservée, tout en veillant à favoriser l'accès aux œuvres et à préserver la juste rémunération des auteurs et le financement de la diversité culturelle afin de favoriser le potentiel de l'industrie créative européenne ;

COM-4

Alinéa sans modification

Alinéa sans modification

Alinéa sans modification

**Texte
de la proposition de résolution initiale**

européens et américains, en encourageant le développement du capital-risque dans l'Union européenne, en promouvant l'adoption de normes communes en matière industrielle, et en soutenant des projets industriels d'envergure européenne – traitement de données de masse, services sécurisés mais ouverts d'informatique en nuage – notamment grâce à une plus grande cohérence entre la politique de concurrence de l'Union européenne et sa politique industrielle ;

Insiste enfin sur l'enjeu pour l'Union européenne d'être présente et impliquée dans les enceintes techniques internationales où s'élaborent les normes et protocoles qui dessinent l'avenir.

**Texte
de la commission des affaires
européennes**

fonds européen d'investissement stratégique du plan Juncker, en encourageant le développement du capital-risque dans l'Union, en promouvant l'adoption de normes communes en matière industrielle dans l'objectif de faciliter le développement et la croissance des entreprises innovantes du numérique et de soutenir des projets industriels d'envergure européenne – traitement des données de masse, services sécurisés mais ouverts d'informatique en nuage ;

Insiste sur la nécessité de renforcer la cybersécurité en Europe et sur l'importance stratégique de développer des compétences et des capacités publiques et privées dans ce secteur au sein de l'Union européenne ;

Souligne l'importance pour l'Union européenne de défendre son ambition numérique dans les négociations commerciales en cours, tant en ce qui concerne la protection de la vie privée et la sécurité publique que l'établissement de conditions de concurrence équitable et non discriminatoire entre opérateurs européens et américains ;

Alinéa sans modification

**Texte
de la commission des affaires
économiques**

Soutient l'accompagnement de la croissance des start-ups européennes en Europe notamment en mobilisant les outils leur permettant de trouver plus facilement des financements, en levant les barrières au développement européen des start-ups ;

COM-2

Alinéa sans modification

Souligne l'importance pour l'Union européenne de défendre son ambition numérique dans les négociations commerciales en cours, tant en ce qui concerne la protection de la vie privée et la sécurité publique que l'établissement de conditions de concurrence équitable et non discriminatoire entre opérateurs européens et américains, en mettant en œuvre, dans le cadre de l'application de l'exception culturelle, des règles de protection spécifique s'appliquant au traitement numérique des biens et services culturels ;

COM-5

Alinéa sans modification